

LAQUENEXY EN FETE

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, complétée RECTO-VERSO, avant le 29 Août 2021 obligatoirement accompagnée du règlement et copie de la pièce d'identité.

Au vue de la situation aucun règlement ne sera encaissé avant la manifestation.

NOM* :

Prénom* :

ADRESSE* :

.....

Tel* :

Email:

Date et Lieu de naissance* :

* à compléter obligatoirement

PARTICULIER	Pièce d'identité (carte d'identité - permis de conduire – passeport)
	N°
	Délivrée le
	par
PROFESSIONNEL	Carte Professionnelle SIRET
	N°
	Délivrée le
	par

Je souhaite réserver emplacement(s) de 5 mètres à **10.00 euros les 5 mètres** soit..... euros (Un bon pour 1 café et un croissant sera offert par réservation)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer

Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du comité des fêtes de LAQUENEXY.

Je certifie participer de manière exceptionnelle à la brocante vide-greniers organisée le 5 septembre 2021 par le comité des fêtes.

Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la brocante organisée le 5 septembre 2021.

Fait à Le

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Règlement du vide grenier du 5 septembre 2021

Article 1 : le comité des fêtes de LAQUENEXY est organisateur du vide grenier se tenant dans les rues du village le 05 Septembre 2021. L'accueil des exposants débute à 6h00. Fin du vide grenier 17h.

Article 2 : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscriptions seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 6 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 8 : les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ces cas acquis à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'Association Comité des fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 13 : une attestation sur l'honneur devra être remplie sur papier libre ou ci-dessous, sans celle-ci nous ne pourrions pas prendre en compte l'inscription.

Article 14 : Un pass-sanitaire valide sera demandé le jour du vide grenier pour les exposants et visiteurs.

Article 15 : Les organisateurs ne garantissent pas un emplacement devant le domicile.

Article 16 : Une entrée et une sortie sera mise en place. Il est interdit de déplacer les barrières. Un seul accès se fera pour venir au vide grenier.

Exemple : Je soussigné, [Titre, Prénom, Nom] né(e) le [date] à [ville] et demeurant [adresse complète] déclare sur l'honneur vouloir participer au vide-grenier qui sera organisé le [date] à [lieu].
J'atteste également de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature lors de cette année. + Signature

Zone à remplir : attestation sur l'honneur